



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2022-233

ARRÊTÉ fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 modifiée, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, modifiée,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022, renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 411-1,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion, n°2022-72 en date du 14 février 2022, portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion, n°2022-223 en date du 26 septembre 2022, fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-232 en date du 5 octobre 2022, modifiant la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la CORREZE, au titre de l'année 2022,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2022, dans le ressort géographique des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL, est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Mme Dominique BORDEROLLE**, Maire-adjoint de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE, Vice-Présidente du Centre de Gestion
- **Mr Michel BREUILH**, Président de TULLE AGGLO, Vice-Président du Centre de Gestion
- **Mme Marie-Claude CARLAT**, Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD
- **Mr Christophe CARON**, Maire de la Commune de MEYSSAC.

Accusé de réception en préfecture
n°2022-2062-000000000
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Collège des personnalités qualifiées :

- **Mr Thomas BOIRON**, Attaché territorial, responsable ressources humaines, Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE
- **Mr David BOSLE**, Assistant territorial Socio-Educatif, Conseil Départemental de la CREUSE
- **Mme Martine MARTHE-ROSE**, attachée territoriale principale en retraite, LA CHAPELLE FAUCHER
- **Mme Estelle SALES**, attachée principale territoriale, chargée de mission aides aux publics, BORDEAUX METROPOLE

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Mme Angeline BASTOS**, Assistante Sociale, Direction de l'Autonomie et M.D.P.H, Conseil Départemental de la CORREZE
- **Mr Fabrice FAVARD**, Attaché territorial principal, Conseiller Formation C.N.F.P.T, représentant le C.N.F.P.T,
- **Mme Laurence RAFFAILIAC**, Assistante Sociale, Direction de l'Autonomie et M.D.P.H, Conseil Départemental de la CORREZE
- **Mme Françoise VALADE**, Directrice Générale des Services, Mairie de NAVES, représentant la catégorie A à la CAP.

Madame Dominique BORDEROLLE est désignée en qualité de Présidente du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera remplacée par **Monsieur Michel BREUILH**.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité d'examineur spécialisé en vue de participer aux épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL :

- **Mr Alain TISSEUIL, Maire d'ARNAC-POMPADOUR**, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 5 octobre 2022
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture.

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application de l'article L.411 du Code de Procédure Administrative "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :